

Le « tirage du sondage à l'intention des administrateurs de régimes portant sur les communications de l'Empire Vie de l'automne 2020 » de l'Empire Vie (le « concours ») commence le 9 novembre 2020 et prend fin le 26 novembre 2020 (« période du concours »).

1. Admissibilité

Afin d'être considéré comme un participant admissible, vous devez :

- être l'administrateur de régime désigné de votre organisation qui a souscrit le régime d'assurance collective de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (« Empire Vie » ou « nous »);
- être résident légal du Canada; et
- avoir atteint l'âge de la majorité de votre province ou territoire de résidence le jour où les tirages des prix ont lieu.

2. Prix

Il y a cinq (5) prix, soit une carte-cadeau Visa de 100 \$ chacune à gagner. Les prix sont en dollars canadiens. Les prix doivent être acceptés comme ils sont accordés. Nous nous réservons le droit de substituer un prix à un autre prix de valeur égale advenant qu'un prix ne puisse être accordé comme décrit, pour quelque raison que ce soit. Les cartes-cadeaux sont soumises aux conditions d'utilisation des entités qui émettent les cartes, sans aucune garantie. Le prix sera distribué dans les soixante (60) jours par service de messagerie, courriel ou courrier, lorsque le gagnant aura été contacté et avisé de son prix et lorsque le commanditaire aura vérifié que chaque gagnant répond aux exigences énoncées dans le règlement du concours.

3. Comment participer?

Aucun achat n'est requis pour participer au tirage. Pour courir la chance de remporter l'une des cinq cartes-cadeaux de 100 \$, vous devez remplir le sondage à l'intention des administrateurs de régime, incluant votre nom et votre adresse de courriel, d'ici le 26 novembre 2020 à 23 h 59, heure de l'Est. Vous pouvez accéder au sondage au moyen de ce lien : **Error! Hyperlink reference not valid.**<https://www.surveymonkey.com/r/S35P728>. Une seule participation par administrateur de régime. Les participants admissibles ont la chance de remporter un seul prix. Les participations seront acceptées uniquement de cette façon. La limite est d'une seule participation par administrateur de régime.

4. Sélection des gagnants

Nous tirerons au sort parmi les participations admissibles un gagnant pour chacun des cinq prix. Chaque participant admissible court la chance de gagner un (1) seul prix. Les chances d'être sélectionné à titre de gagnant potentiel varient selon le nombre de participations admissibles reçues par l'Empire Vie. Pour être admissible à gagner un prix, vous devez être un participant admissible la journée du tirage.

Tous les tirages auront lieu au bureau de l'Empire Vie situé au 36 York Mills Road, Toronto, Ontario, le 27 novembre 2020 à 15 h, heure de l'Est. Les chances de gagner un prix varieront en fonction du nombre total de bulletins de participation valides reçus pour chaque tirage.

5. Si vous gagnez

Si vous êtes sélectionné en tant que gagnant potentiel, nous tenterons de communiquer avec vous par courriel dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date du tirage. Pour réclamer votre prix, vous devez avoir respecté le règlement officiel du concours, avoir signé un formulaire d'exonération de responsabilité et d'exonération à des fins publicitaires que nous vous fournirons et avoir répondu à la question d'habileté mathématique. Nous vous enverrons le formulaire d'exonération de responsabilité et d'exonération à des fins publicitaires à l'adresse de courriel que vous nous aurez fournie dans le sondage. Vous devrez imprimer le document, le signer et le retourner à l'Empire Vie par courrier régulier à l'adresse fournie sur le formulaire ou par courriel (auquel cas vous devrez numériser le document dûment signé et l'envoyer en pièce jointe) dans le délai requis.

Si l'Empire Vie ne peut communiquer avec vous dans la période de dix jours, que vous ne remplissez pas tout formulaire requis pendant la période prescrite, ou que vous ne répondez pas correctement à la question d'habileté mathématique dans un délai de cinq (5) minutes, votre prix ne vous sera pas remis. Nous sélectionnerons alors un autre gagnant parmi les bulletins de participation valides restants. Cet autre gagnant aura les mêmes droits et obligations que le gagnant original. L'Empire Vie

n'assume aucune responsabilité ni aucune obligation pour des efforts faits, mais demeurés vains, en vue d'aviser les participants sélectionnés. Les prix pourraient être imposables dès leur réception. Si c'est le cas, nous émettrons un feuillet T4/Relevé 1 et le récipiendaire devra inclure la valeur du prix dans son revenu imposable pour 2020.

6. Conditions générales

Les participants au concours acceptent de se conformer aux conditions du règlement officiel du concours et à toutes les décisions de l'Empire Vie, qui sont définitives en ce qui concerne toute question ayant trait au concours. Le concours est assujéti à toutes les législations et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables, et est nul là où la loi en interdit la tenue. Le retour d'un prix ou d'un avis de prix pour raison d'impossibilité de livraison pourrait avoir pour conséquence la disqualification du gagnant et la sélection d'un autre gagnant.

Tous les participants au concours libèrent l'Empire Vie et ses sociétés liées et affiliées, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, agents, successeurs et cessionnaires respectifs (collectivement, les « entités liées au concours ») de toute responsabilité, de toute réclamation, de toute perte, de tout préjudice ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir ou engager (ou toute autre personne ou entité) découlant, directement ou indirectement, du concours ou de tout prix gagné ou étant lié au concours ou à un prix gagné.

L'Empire Vie se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier une personne du concours et de lui interdire de participer à tout concours ultérieur qu'elle pourrait organiser si elle découvre que cette personne a :

- trafiqué le processus de participation du concours ou le déroulement du concours; ou
- agit en violation du règlement officiel du concours, affiche une conduite inconvenante ou un comportement nuisible, ou se comporte dans l'intention d'importuner, de menacer ou de harceler une autre personne ou d'abuser de celle-ci.

Toute tentative délibérée de la part d'un participant ou de toute autre personne visant à porter préjudice ou à nuire au bon fonctionnement du concours contrevient aux codes criminel et civil. Dans une telle éventualité, l'Empire Vie se réserve le droit d'obtenir des dommages-intérêts de la personne en cause dans la mesure permise par la loi.

Si le concours ne peut être tenu comme prévu pour quelque raison que ce soit, notamment un virus informatique, des bogues, des altérations, des interventions non autorisées, des actes frauduleux, des défauts techniques ou toute autre cause au-delà du contrôle raisonnable des entités liées au concours qui mettent en péril l'administration, la sécurité ou la conduite appropriée du concours, l'Empire Vie se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans préavis, de mettre fin au concours ou de le suspendre, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux en ce qui concerne les résidents du Québec.

7. Limitations de responsabilité

Sans limiter la portée de l'exonération prévue à la section 6 ci-dessus, et pour plus de précision, il est entendu que les entités liées au concours ne peuvent être tenues responsables :

- de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle résulte des utilisateurs ou de tout équipement ou de toute programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre du concours ou de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement des bulletins de participation du concours;
- de toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut ou de tout retard de toute transmission ayant trait au concours;
- de la panne des lignes de communication, du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux bulletins de participation ou de la modification de ceux-ci;
- de tout problème ou de toute défaut technique concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs et les fournisseurs, le matériel informatique ou les logiciels, ou de toute défaut concernant la transmission d'un courriel quelle qu'en soit la cause, y compris les problèmes techniques ou la congestion sur Internet ou tout site Internet ou une combinaison de ces facteurs;
- de l'inaccessibilité ou la non-disponibilité des portails requis pour participer au concours un jour donné;
- de tout préjudice ou dommage affectant l'ordinateur des participants ou de toute autre personne résultant de la participation au concours ou du téléchargement du matériel de ce concours; ou

- de tout prix perdu, endommagé ou mal acheminé.

8. Protection de la vie privée

L'Empire Vie recueillera, utilisera et divulguera les renseignements personnels que vous fournissez lorsque vous participez au concours aux fins de l'administration du concours et de l'attribution des prix, conformément à la politique en matière de protection des renseignements personnels de l'Empire Vie accessible à www.empire.ca.

9. Résidents du Québec

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'assistance aux parties pour tenter de le régler.